GRAND CONSEIL

Motion Madeleine Genoud-Page 088.05
DIAF

Introduction de la syndicature tournante pour conseil communal composé de permanents

---

(dépôt)

Par voie de motion, je demande de compléter la loi sur les communes d'un article 58 al. 2bis (nouveau) rédigé comme suit :

« Dans le cas d'un conseil communal composé de permanents, le président (syndic) et le vice-président sont élus pour une période de douze mois selon un tournus inspiré du modèle appliqué au Conseil d'Etat. »

3 février 2005

(développement)

A l'image des structures gouvernementales du canton et de la Confédération le conseil communal est l'organe exécutif de la commune. Il s'agit d'un collège chargé de la direction politique et administrative de la commune.

Dans notre canton de Fribourg, les fusions ou le développement important et rapide des communes amènera ou a amené à une professionnalisation des conseillers communaux. Ces conseillers siègent de manière permanente et dirigent à plein temps les différents secteurs d'activité de l'administration.

La complexité des sujets et l'augmentation constante des dossiers à suivre imposent aux conseils communaux de travailler toujours plus de manière horizontale et en étroite collaboration. Aux vues des interactions toujours plus importantes entre les directions et les différentes associations de communes, chaque conseiller se doit de se tenir au courant de tous les engagements prioritaires pour la commune.

Comme le défini l'article 60 al. 1 de la loi sur les communes (LCo), « le conseil communal dirige et administre la commune. Il la représente envers les tiers ». Le syndic est élu comme président de ce conseil et est donc un « primus inter pares » comme disent pompeusement les latinistes.

Comme je ne suis pas une partisane de l'élection du syndic par le peuple, je suggère à travers cette motion une autre approche qui pourrait permettre de modifier certains

mécanismes plutôt malsains. Telle l'élection d'un syndic dans un conseil à cinq permanents, au regard de l'article 58 al. 3 LCo, qui tourne à la farce en 15 tours.

L'idée d'un tournus n'est pas originale puisqu'il est pratiqué dans les deux autres types d'organes gouvernementaux (Conseil fédéral et Conseil d'Etat) de notre pays. Il fonctionne à satisfaction dans ces deux instances et permettra au sein du conseil communal une meilleure répartition du pouvoir. Le changement d'interlocuteur dans des situations bloquées ou conflictuelles permet souvent de redynamiser la discussion ou les relations.

La répartition sur une année et non cinq ans de toutes les représentations et participations de la commune vers l'extérieur demandera un plus grand engagement de chacun pendant la période présidentielle. En revanche, pendant cette période, elle donnera aux autres membres du conseil communal de meilleures possibilités pour se ressourcer dans sa sphère privée et rester ainsi toujours plus performant pour sa direction.

Rien ne s'oppose donc à la mise en place de cette nouvelle formule de syndicature tournante pour nos conseils communaux permanents. D'ailleurs celle-ci fonctionne parfaitement bien depuis plus de trente ans à la Ville de Genève. La Ville de Genève prévoit dans le règlement de son Conseil administratif, notre conseil communal, l'élection chaque année de ses président et vice-président parmi ses membres.

Osons donc un petit pas qui permettra une meilleure gestion des communes.

Madeleine Genoud-Page, députée
et 6 cosignataires

16 mars 2005